



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023 À 19H00

présents : 19
représentés : 03
votants : 22
absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
09 septembre 2023

PRESENTS :

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, , Antoine VIGNAUD,
Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON conseillers
municipaux.

Et de la publication en ligne
le :

ABSENTS REPRESENTES :

Le Maire,

Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
Marie-Pierre QUIBEL donne procuration à Antoine VIGNAUD
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENT :

Christophe BOURDIEU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle BESSE

**DÉLIBÉRATION N° 063 09 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CONSEILS DES SAGES –
INSTALLATION ET ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil des « Sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des Sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

Sous la précédente mandature, il avait été décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS), afin de faire évoluer le dispositif. Néanmoins, les nouveaux élus installés en avril 2023 proposent la ré-adhésion à la Fédération.

La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) est une association nationale qui a pour vocation :

- D'encourager toute initiative permettant de renforcer le dialogue dans la Cité et de recréer de nouveaux espaces de solidarité et de médiation sociale entre les générations,
- D'enrichir le patrimoine collectif de la Cité en facilitant la transmission des savoirs et des échanges d'expériences,
- De permettre aux Anciens de participer au développement local en mettant leurs talents et leurs forces de proposition au service des projets de la Cité,
- De participer au renouveau de la démocratie locale en donnant aux anciens la possibilité et les moyens de prendre part pleinement à la vie.

La Fédération des Villes et Conseils de Sages permet d'assurer le regroupement et la coordination des Villes et Conseils des Sages de toute la France. Cette structure nationale de réflexion commune, "d'échange et de partage" enrichit l'expérience de chacun. Elle est une structure de ressources et de mutualisation du savoir-faire et de l'expérience des séniors. Enfin, la Fédération porte et défend l'idée d'une reconnaissance officielle auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la Fédération des villes et conseils des sages pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à adhérer à La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) pour l'exercice 2023.
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une campagne de recrutement, dont les modalités seront déterminées dans l'appel à candidature.
- **AUTORISE** le Maire à désigner les futurs membres du Conseil des Sages par arrêté.

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 0**
Abstention : 3 (S. VILLENAVE, E. LAPORTA, R. RITOU)

Fait et délibéré le 13 septembre 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

